

Conseil Municipal du Mardi 27 mars 2012

Modification du Règlement de l'Accueil Collectif de Mineurs

Lors du Conseil Municipal du 12 avril 2011, les membres du Conseil Municipal ont adopté le règlement de l'Accueil Collectif de mineurs organisé par la Ville de Vouziers en été. Ce règlement traite les questions d'horaires d'ouverture, de personnel, les tarifs, les absences, etc...

Cette année, il est proposé aux élus d'adopter la mise en place d'un accueil des enfants avant et après les horaires de l'ACM afin de faciliter l'organisation pour les familles qui travaillent. Un accueil est donc programmé de 8 h à 9 h et/ou de 17 h à 18 h.

Il convient donc de modifier le règlement en conséquence. Il est proposé d'adopter les ajouts suivants aux articles 1 et 4. Le reste du règlement est inchangé.

Article 1 – L'ouverture et la fermeture

Un accueil est proposé aux familles :

- *Le matin : de 8 h 00 à 9 h 00*
- *Et/ou le soir de 17 h 00 à 18 h 00 **

Le coût et les modalités d'organisation de ce service figurent à l'article 4. L'inscription à la semaine est obligatoire. L'accueil sera assuré par les animateurs.

Article 4 – Les tarifs

Le tarif pour l'accueil du matin et du soir est basé sur un forfait à la semaine. A l'inscription, les parents peuvent choisir la formule qui leur convient à savoir :

- *un accueil matin et soir*
- *Un accueil le soir seulement*
- *Un accueil le matin seulement*

Aucun accueil ponctuel n'est accepté.



Accueil Collectif de Mineurs

Règlement intérieur

L'Accueil Collectif de Mineurs est géré par la Mairie de Vouziers, représenté par son Maire, Monsieur Claude Ancelme, par son adjointe déléguée aux affaires scolaires et péri-scolaires Madame Françoise Cappelle,

Les coordonnées de la Mairie sont les suivantes :

Mairie de Vouziers
Place Carnot
BP 20
08400 VOUZIERS
03.24.30.76.30 – fax 03.24.30.76.50
courriel : ville@ville-vouziers.fr
Site : <http://www.ville-vouziers.fr>

Selon la réglementation en vigueur :

- La direction du centre de loisirs est confiée à un agent communal titulaire du titre et diplômes requis,
- Une assurance responsabilité civile a été contractée, afin de couvrir les dommages subis ou causés par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.

Article 1 – L'ouverture et la fermeture

Le centre est à l'école maternelle Avetant , 6 rue Avetant 08400 VOUZIERS ☎ **03.24.71.86.72.**

La structure a reçu l'agrément de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) service jeunesse, sport et vie associative.

La capacité d'accueil du centre est fixée à **100 enfants**, lors de sa déclaration à la DDCSPP.

Le centre fonctionne **les quatre semaines de juillet pour les enfants de 4 à 13 ans**

L'horaire du centre est **de 9 h 00 à 17 h 00.**

Le matin, les enfants sont accueillis **de 9 h 00 à 9 h 20** (au-delà de cette tranche horaire, ils ne pourraient être acceptés).

Le soir, le départ est prévu à **17 h 00** (selon planning).

Un accueil est proposé aux familles :

- **Le matin : de 8 h 00 à 9 h 00**
- **Et/ou le soir de 17 h 00 à 18 h 00**

Le coût et les modalités d'organisation de ce service figurent à l'article 4. L'inscription à la semaine est obligatoire. L'accueil sera assuré par les animateurs.

Article 2 - Le personnel

➤ L'encadrement :

La Directrice est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative de l'établissement. Elle sera présente sur toute l'amplitude horaire d'ouverture ou remplacée par son adjointe.

➤ L'équipe d'animation :

Conformément à la réglementation, l'équipe d'animation est composée d'un animateur titulaire ou stagiaire BAFA pour 12 enfants pour les enfants à partir de 7 ans et pour les moins de 7 ans, c'est un animateur pour 8 enfants. Le taux d'animateurs formés au centre doit être au minimum de 50 % de BAFA ou autres diplômes. De plus, des animateurs doivent être majeurs, des animateurs peuvent n'être âgés que de 17 ans, ce sont principalement les stagiaires BAFA.

A l'embauche tous les membres du personnel fournissent un dossier médical complet comprenant :

- un certificat médical d'aptitude au travail en collectivité,
- une attestation de non-contagiosité,
- une attestation de vaccination,

Les membres du personnel doivent fournir le bulletin n°3 de l'extrait du casier judiciaire, afin de vérifier qu'ils n'ont pas été condamnés pour manquement à la probité et aux bonnes mœurs et ne sont pas frappés d'interdiction d'enseigner, ni de participer à l'encadrement d'institutions ou d'organismes de vacances et de loisirs pour les mineurs.

Si l'encadrement doit être correct à l'égard des familles, cette règle s'applique dans l'autre sens.

Article 3 – L'inscription

Lorsque le conseil municipal a voté les modalités de fonctionnement et les tarifs du centre, les parents recevront fin mai dans les écoles ou auprès des différents services de la mairie le dépliant de pré-inscription. **Aucun enfant ne sera admis sans être pré-inscrit.**

Le nombre de places est limité à **100 par semaine**. La période d'inscription aura lieu en juin (**la première semaine est réservée pour les inscriptions des familles domiciliées à Vouziers**). Les inscriptions se font uniquement à la semaine.

➤ **Les pièces à fournir lors de la pré-inscription**

- la fiche de pré-inscription accueil de loisirs doit être **correctement remplie**
- les documents CAF (obligatoires) : la carte ALSH, les chèques loisirs ;
- les documents MSA : justificatif d'immatriculation,
- un relevé d'identité bancaire (RIB) en vue du remboursement d'une aide du conseil général des Ardennes. Merci de porter au verso le(s) nom(s) et prénom(s) de votre ou vos enfants.
- la copie de la notification de RSA socle ou RSA majoré
- l'attestation du CCAS (**sont concernés : les enfants dont les deux parents domiciliés à Vouziers sont demandeurs d'emploi, également les bénéficiaires RSA socle et RSA majoré domiciliés à Vouziers et de l'arrondissement**). Les bénéficiaires doivent s'adresser au CCAS de Vouziers, 7 Place Carnot (aide possible sous condition de ressources)
- le brevet de natation 50 m pour les enfants à partir de 9 ans,
- le justificatif de domicile pour les enfants habitant Vouziers.



La validité de la fiche de pré-inscription est de 5 jours maximum, après ce délai la place sera proposée aux personnes figurant sur la liste d'attente.

➤ **Les pièces à fournir lors de l'inscription définitive de l'enfant**

- **la fiche sanitaire 1 par enfant**, le responsable légal de l'enfant doit la remplir convenablement en signalant tous les problèmes liés à la santé de l'enfant (allergie, alimentation, etc. ...) et il doit **signer les autorisations concernant :**

- L'hospitalisation ou l'intervention des services d'urgence
- Les autorisations de sorties, **si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant une copie de cette décision devra être fournie.**

En cas d'empêchement, les parents peuvent autoriser une autre personne à reprendre l'enfant. Pour des raisons de sécurité, il est demandé de fournir une copie de la carte d'identité, le nom, prénom, le lien de parenté et le domicile de la personne susceptible de reprendre l'enfant.

- le certificat médical, à renouveler chaque année si activités sportives à risque, doit comporter les mentions suivantes : d'aptitude à la vie en collectivité avec la mention « **vaccinations à jour** », **ne présente pas de maladies contagieuses et apte aux pratiques sportives et sports nautiques pour les plus de 6 ans.**

- **le bordereau d'inscription définitive (1 par famille) coupon à rendre dûment rempli et signé**

- le paiement correspondant soit en espèces, par chèque à l'ordre du Trésor Public.

L'inscription de l'enfant est effective après règlement.

En échange, la ville délivre une carte ACM de Vouziers, elle devra être obligatoirement présentée à l'accueil du centre le lundi de chaque semaine. Elle valide l'inscription.

Article 4 – Les tarifs

Les tarifs sont votés chaque année en Conseil Municipal. Ce sont des tarifs à la semaine. Pour les enfants dont le représentant légal est domicilié à Vouziers, le tarif est diminué de la participation de la Ville.

Le tarif pour l'accueil du matin et du soir est basé sur un forfait à la semaine. A l'inscription, les parents peuvent choisir la formule qui leur convient à savoir :

- un accueil matin et soir
- Un accueil le soir seulement
- Un accueil le matin seulement

Aucun accueil ponctuel n'est accepté.

Article 5 – Les absences

En cas d'absence de l'enfant, les parents sont tenus de prévenir le centre au **03 24 71 86 72 avant 10h00** : **Cette démarche ne justifiera pas un remboursement.**

Seule la présentation d'un certificat médical justifiant de plus de 2 jours d'absence peut permettre le remboursement, aucun report d'inscription à la semaine suivante ne sera effectué.

Article 6 – Les conditions sanitaires

Tout enfant présentant une maladie contagieuse ne peut être accueilli. Un certificat médical pourra permettre sa réintégration.

Dans le cas d'un traitement permanent ou occasionnel, aucun médicament ne sera administré sans une ordonnance récente et lisible avec les indications du médecin traitant.

Article 7 – Le matériel du centre et de l'enfant

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à disposition (car, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit au centre.

Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

La plupart des bijoux représentent un danger en collectivité surtout pour les jeunes enfants, **leur port est interdit durant le séjour**. Il en est de même pour les jouets et autres accessoires (MP3 ou MP4, portable, argent...).

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Par respect pour les autres, il est demandé aux familles de ne pas fournir de bonbons, boissons...

Tout est déjà prévu pour les enfants !

En cas de problème de «petit pipi» pour les enfants de 4 à 5 ans, les parents doivent fournir des rechanges.

Merci de nous indiquer les petites habitudes de vos enfants au moment du dodo pour les plus petits.

Pendant la période du centre l'enfant :

- doit avoir une tenue correcte. Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires. Il est demandé de prévoir des vêtements et chaussures adaptés aux activités du centre et marqués au nom de l'enfant.

- doit avoir tous les jours dans un sac à dos :

Une crème solaire

- Une casquette
- Une gourde
- Un vêtement de pluie (type k-way)

Pour les autres activités (piscine, poneys, aviron ou lors d'une sortie), le matériel souhaité est demandé auprès des parents la veille de l'activité.

Article 8 - Séjours courts

En raison de la réglementation du Ministère, le centre pourra organiser trois séjours courts de 3 nuits maximum pour deux tranches d'âges les 7-9 ans et les 10-13 ans dans des campings à proximité.

Ces séjours permettent à l'enfant de découvrir un autre mode d'hébergement, de se responsabiliser, de se respecter : le réveil, le coucher..., de partager les tâches quotidiennes : préparation du repas, la vaisselle..., d'intégrer un collectif.

C'est également l'occasion à l'enfant de se préparer et à apprendre à vivre éloigné de ses parents.

Les places sont limitées à 16 enfants pour chaque séjour. Les parents ne sont pas autorisés à venir sur les lieux du camping les soirs.

Le centre décline toute responsabilité pour toutes pertes de bien matériel et vestimentaires de votre enfant. L'enfant a tout ce qu'il faut sur place.

Pour prendre des nouvelles de leur enfant, les parents peuvent contacter la Directrice du centre au 03.24.71.86.72 la journée.

Article 9 – La restauration du midi

Les repas sont servis à 12 h du lundi au vendredi à la restauration scolaire, rue Bournizet. Sont présents les enfants qui ne sont pas en sortie. Un animateur est présent par table.

La ville veille à ce que le repas soit un moment convivial, de calme et de détente.

La ville souhaite que le repas soit aussi un moment d'éducation à la santé (soin et hygiène, prise de conscience de l'intérêt de manger équilibré...).

La nourriture est de qualité et bien présentée. La cuisinière propose un menu équilibré à la semaine.

A chaque repas, l'animateur désigne parmi sa table un chef de table. Il a pour mission de faire débarrasser et nettoyer la table. Une rotation des enfants est mise en place pour permettre l'implication à tour de rôle.

Article 10 – Les mesures d'urgence

En cas d'accident, les responsables du Centre sont autorisés à prendre toutes les mesures qui leur paraîtraient nécessaires, les parents étant avertis le plus rapidement possible (les parents auront signé, à l'inscription de l'enfant, une autorisation d'hospitalisation et rempli la fiche sanitaire obligatoire).

Si un enfant pose des difficultés d'intégration au sein d'un groupe, qu'il s'avère mettre en danger sa sécurité et celle d'autrui, l'équipe en accord avec la direction du centre, le Maire ou l'Adjoint en charge du périscolaire et la famille, mettra en place un accompagnement spécifique pour l'accueil de cet enfant.

Dans ce cadre, il peut être demandé toujours en accord avec la famille, une assistance auprès des services compétents. Si les efforts de cohérence pédagogique s'avèrent être infructueux, une exclusion définitive

de l'enfant concerné sera envisagée, après rencontre de la famille, ce dans l'intérêt même de celui-ci et des autres enfants. Elle donnera lieu à un remboursement à la famille sur la période restant.

Article 11 - L'engagement de l'équipe vis-à-vis des parents et des enfants

Le centre n'est pas seulement un lieu d'accueil pour les enfants de 4 à 13 ans, c'est aussi un espace de rencontres et d'échanges.

L'équipe est là pour accueillir et répondre à toutes les questions des parents.

En cas de difficultés pour l'enfant à accepter les règles de vie ou le système du centre de loisirs, parents et direction pourront à tout moment demander à se rencontrer pour l'intérêt de l'enfant et faire au mieux pour lui rendre son séjour le plus agréable possible.

Le projet pédagogique du centre de Loisirs est à la disposition des familles qui le souhaitent.

Article 12 - La charte de vie des enfants

Cette charte (voir en annexe) consiste à responsabiliser l'enfant afin qu'il prenne conscience de la nécessité de respecter les règles en collectivité. Il dispose d'une fleur de la tolérance.

Chaque lundi matin avant de commencer la semaine, dans chaque groupe, un animateur lit la charte, les consignes à respecter et le concept de la fleur de la tolérance.

Chaque enfant dispose d'une fleur de la tolérance faite de cinq pétales symbolisés par des gommettes.

A chaque manquement au respect de la charte de vie du centre, une gommette est ajoutée suivant un code de couleur :

- Gommette verte : manquement au respect d'autrui
- Gommette bleue : manquement au respect du matériel
- Gommette jaune : manquement au respect de la nourriture
- Gommette noire : gros mots
- Gommette rouge : manquement au respect du personnel

La direction a la possibilité de retirer une gommette à la suite d'une punition effectuée ou en cas de bonne conduite.

Par contre, si la fleur est complètement constituée, et que les avertissements restent sans effet, des sanctions plus sévères seront appliquées :

- 1^{er} avertissement : courrier adressé aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Exclusion temporaire de 1 à 4 jours sans remboursement du séjour.